Voies navigables de France

Décision du 27 avril 2007 portant subdélégation designature à M. Ourliac (Jean-Paul), délégué local, chef du service maritime et de navigation de Nantes

NOR: *EQUT0790781S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi nº 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports ;

Vu le décret nº 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 ;

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Duclaux (Thierry), directeur général de Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 nommant M. Ourliac (Jean-Paul), chef du service maritime et de navigation de Nantes, Décide :

Article 1er

Subdélégation est donnée à M. Ourliac (Jean-Paul), délégué local de Voies navigables de France, chef du service maritime et de navigation de Nantes, à l'effet de signer, au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 27 avril 2007.

Le directeur général, T. Duclaux